

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juin 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 117 de l'ordre du jour
Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettres identiques datées du 21 juin 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'évaluation sur l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

L'évaluation a été menée sous les auspices du Gouvernement australien afin de mesurer les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le Compendium de l'Examen de haut niveau, paru en novembre 2015.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Gillian **Bird**



**Annexe aux lettres identiques datées du 21 juin 2017 adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente de l'Australie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport d'évaluation

**Recommandations figurant dans le Compendium de l'Examen de haut niveau
des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies : progrès, difficultés
et perspectives**

Préface

En 2014, des représentants des États Membres, des organismes des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé se sont rencontrés dans le cadre d'une série d'ateliers en vue de procéder, pour la toute première fois, à un examen d'ensemble des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Cet examen a abouti à la publication, en novembre 2015, d'un compendium comportant 150 recommandations pratiques visant à améliorer encore les sanctions et leur application pour mieux protéger les nations et les communautés touchées, renforcer l'efficacité des sanctions comme moyen de prévention et définir de manière encore plus précise les mesures ciblées. L'Australie, qui a coparrainé cette initiative avec l'Allemagne, la Finlande, la Grèce et la Suède, se félicite de constater que nombre de ces recommandations ont été adoptées et que le Compendium fait office de texte de référence.

Les recommandations qui y figurent ayant vocation à être le point de départ de nouvelles initiatives et de débats, c'est dans cet esprit que l'Australie a lancé une évaluation de l'Examen de haut niveau.

Ce sont les États Membres et les autres parties prenantes qui ont décidé, pour l'essentiel, de l'orientation prise par l'évaluation. Au fil d'une campagne de réflexion qui a duré huit mois et a été conduite en partenariat avec Compliance and Capacity Skills International, plusieurs thèmes importants se sont dégagés, notamment les questions de coopération, de collaboration, de transparence et de renforcement des capacités, lesquelles constituent la pierre angulaire du présent rapport d'évaluation.

Les communications provenant des parties prenantes se sont révélées positives dans leur très grande majorité; celles-ci y soulignent le caractère essentiel des sanctions imposées par l'ONU, qui représentent une réponse non militaire aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, et portent essentiellement sur les mesures à prendre pour améliorer cet outil pour le bien de l'humanité tout entière.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce rapport d'évaluation. J'espère sincèrement qu'il sera utile au renforcement du système des sanctions de l'ONU et à la poursuite des débats d'importance engagés lors de l'établissement du Compendium de l'Examen de haut niveau.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gillian Bird

Remerciements et avertissement

Le rapport d'évaluation rend compte des vues exprimées par les représentants des États Membres de l'ONU qui ont participé aux consultations, aux tables rondes et aux ateliers organisés entre le 13 septembre 2016 et le 13 avril 2017. Il couronne le processus d'évaluation conduit sous les auspices de l'Australie et appuyé par les États qui ont été à l'origine de l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'ONU, à savoir l'Allemagne, la Finlande, la Grèce et la Suède, ainsi que par nombre d'autres États Membres. La participation des représentants des États Membres aux consultations menées aux fins de l'établissement du présent rapport d'évaluation n'implique nullement que ces États souscrivent aux conclusions qui y sont énoncées.

L'Australie a facilité la conduite des recherches pertinentes, organisé avec les Gouvernements suédois et chilien des réunions d'évaluation et participé à la rédaction du document. Enrico Carisch et Loraine Rickard-Martin de Compliance and Capacity Skills International ont organisé l'évaluation et rédigé le rapport, comme ils l'avaient déjà fait avec Sue Eckert du Watson Institute for International and Public Affairs lors du précédent Examen de haut niveau (2013-2014).

Le but du projet d'évaluation était de donner l'occasion aux États Membres de se pencher sur les 150 recommandations qui avaient été formulées à l'occasion de l'Examen de haut niveau et publiées dans le Compendium. Des efforts ont été faits pour mener de larges consultations, l'objectif étant de recenser les recommandations prioritaires et de les adapter, dans un souci de pragmatisme et de concision, de manière à faciliter l'examen des mesures qui pourraient être prises à l'avenir.

L'idée est que le Compendium de l'Examen de haut niveau et le rapport d'évaluation servent de socle au dialogue et à la participation des parties prenantes, l'objectif étant de renforcer l'efficacité et la collaboration dans le cadre du mécanisme de sanctions de l'ONU. Pour que les informations relatives à la réforme du système des sanctions soient toujours disponibles, Compliance and Capacity Skills International a créé une page Web protégée par mot de passe consacrée à l'Examen de haut niveau et à son évaluation, qu'elle mettra à jour. Le présent rapport sera publié en version électronique et au format papier (sous forme de brochure), et distribué comme document officiel de l'Organisation.

L'ensemble des tables rondes et des ateliers organisés dans le cadre de l'évaluation l'ont été conformément à la règle de confidentialité de Chatham House. Les États Membres sont cités nommément à quelques occasions, lorsqu'ils en ont fait la demande.

Au nom de l'État qui a parrainé cette initiative, nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'évaluation pour le temps, les opinions et les idées qu'ils ont bien voulu mettre au service de la réforme du système des sanctions de l'ONU.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	5
Progrès et perspectives	6
A. Amélioration de la transparence et de la coopération entre tous les acteurs du système des sanctions	7
1. Renforcer la coopération interne et externe et améliorer la transparence du système des sanctions de l'ONU (présidents des comités et groupes d'experts)	7
2. États concernés par les sanctions et organisations et institutions régionales correspondantes.....	8
3. Communication avec le secteur privé	9
B. Une plus grande précision et davantage de collaboration dans l'application des sanctions ...	10
1. Harmonisation des définitions et des termes employés, ainsi que des textes et des procédures connexes	10
2. Indépendance et conditions de travail du Médiateur	12
3. Amélioration générale des garanties de procédure régulière.....	13
C. Renforcement des capacités des États qui supportent une charge disproportionnée du point de vue de l'application des sanctions.....	14
Tableau : Assistance en matière d'application des sanctions : quels sont les besoins?	15
D. Questions autres ou nouvelles	16
1. Réduction du risque	17
2. Prise en compte des considérations relevant du Chapitre VI dans les procédures relatives aux sanctions de l'ONU	17
3. Sécurité des groupes d'experts sur le terrain	18
Annexes	
I. Formulaire type : demande de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs présentée par le Gouvernement afghan	19
II. Demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité.....	22
III. Demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 2255 (2015) du Conseil de sécurité.....	25
IV. Propositions d'amélioration à apporter à l'échelle du système aux garanties de procédure régulière	28

Résumé

Le Gouvernement australien a décidé de profiter du premier anniversaire de la parution du Compendium de l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies pour faire le point sur la question en demandant aux États Membres d'évaluer la manière dont la mise en œuvre des 150 recommandations figurant dans le Compendium avait fait progresser l'application des sanctions imposées par l'ONU et de recenser les domaines qui méritaient davantage d'attention. L'initiative de l'Australie s'inscrit dans le droit fil des vues qu'elle avait exprimées de concert avec les autres parrains de l'Examen de haut niveau, à savoir l'Allemagne, la Finlande, la Grèce et la Suède, notamment l'idée maintes fois répétée que les conclusions de l'Examen n'étaient pas une fin en soi mais constituaient une base pour de futures analyses plus détaillées. Ces conclusions ont été le moteur des progrès en matière d'efficacité, d'équité et de transparence qui ont marqué le système des sanctions de l'ONU presque immédiatement après la publication, en novembre 2015, des 150 recommandations issues de l'Examen de haut niveau.

L'évaluation de l'Examen de haut niveau a débuté en septembre 2016 par une série de tables rondes préliminaires et de réunions bilatérales, qui ont rassemblé les membres en exercice et les nouveaux membres du Conseil de sécurité ainsi que des États Membres de l'Organisation particulièrement intéressés par un thème ou associés à une région. Des réunions d'information ouvertes à tous les États Membres se sont tenues en novembre 2016 à Genève à l'occasion de la Semaine de la paix, puis au Siège de l'Organisation à New York pendant la Semaine du droit international en octobre 2016 ainsi qu'en mars 2017. Une enquête d'évaluation a également été soumise aux États Membres intéressés et des contacts ont été pris avec quelque 350 entreprises dans le monde entier. Les parties intéressées ont été invitées à se rendre sur un site Web protégé par mot de passe pour examiner et commenter tous les documents pertinents.

Les consultations ont permis de mettre en lumière les progrès significatifs déjà accomplis pendant l'Examen de haut niveau et dans les mois qui ont suivi la publication du Compendium. On peut citer notamment l'amélioration de la transparence grâce à la tenue de réunions publiques d'information par certains comités des sanctions, la plus grande fréquence des visites effectuées par les présidents des comités dans les pays et les régions concernés par les sanctions ainsi qu'une communication bien plus efficace concernant les mesures prévues par les régimes des sanctions et la désignation d'individus et d'entités visés par des sanctions ciblées individuelles, facilitée par le Secrétariat. Les échanges transversaux entre les experts chargés de la surveillance de l'application des sanctions se sont également multipliés. De nombreuses contributions ont été reçues sur les domaines qui méritent une attention particulière et soutenue. Six grands thèmes en sont ressortis :

- Le renforcement de la coopération dans l'ensemble du système des sanctions de l'Organisation;
- L'amélioration de la coopération entre les acteurs du système des sanctions de l'ONU et le secteur privé;
- L'amélioration des définitions et des normes utilisées dans les résolutions imposant des sanctions et les autres documents y afférents;
- L'amélioration des pratiques relatives à la régularité des procédures dans le système des sanctions de l'ONU;

- L'appui à apporter aux États sur lesquels la charge de l'application des sanctions pèse de façon disproportionnée;
- Les mesures à prendre face aux questions autres ou nouvelles.

Ce rapport d'évaluation rend compte des principaux arguments avancés par les États Membres à l'appui ou à l'encontre des approches envisagées face à ces questions. On y trouve également une synthèse des propositions pouvant mener à des progrès concrets, sans toutefois que des mesures précises n'y soient préconisées ni formulées. Plusieurs États ont dit estimer qu'il était temps que les consultations informelles et recommandations aboutissent à des décisions officielles du Conseil de sécurité. D'autres en revanche ont jugé plus prudent que les États intéressés poursuivent leurs délibérations informelles pour arriver à des propositions susceptibles de recueillir l'appui des membres du Conseil de sécurité, de sorte qu'elles puissent être examinées puis adoptées par ce dernier. En conséquence, il a été choisi d'utiliser dans le présent rapport l'expression « groupes de travail informels », qui laisse la possibilité à tout État qui le souhaiterait de soumettre une question au Conseil de sécurité pour examen.

Les auteurs du présent rapport se sont efforcés d'y rendre compte des vues diverses exprimées par les représentants des États Membres qui ont participé à ce projet, dont les membres permanents du Conseil de sécurité. Il convient de noter à ce propos que l'un des membres permanents du Conseil s'est opposé au principe de l'Examen de haut niveau, arguant que le rapport de 2006 du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, établi sous les auspices de la Grèce, apportait une réponse suffisante aux questions soulevées (S/2006/997).

Progrès et perspectives

Les participants aux consultations et aux séances d'information organisées dans le cadre de l'évaluation ont signalé que des progrès concrets avaient été faits dans l'application d'un certain nombre de recommandations issues de l'Examen de haut niveau. Si les objectifs envisagés sont encore loin d'être atteints, beaucoup de parties prenantes ont manifestement à cœur de respecter la lettre et l'esprit de l'Examen de haut niveau. Il convient notamment de souligner l'action menée par les présidents et les membres des comités des sanctions, de même que les mesures prises par la Division des affaires du Conseil de sécurité pour donner suite à certaines des recommandations en dépit des contraintes, notamment budgétaires, auxquelles elle doit faire face.

Des progrès ont été signalés dans les trois domaines suivants :

- A. Les procédures destinées à améliorer la transparence et la coopération entre tous les acteurs du système des sanctions;
- B. Les pratiques favorisant la précision et la collaboration dans l'application des sanctions;
- C. Le renforcement des capacités des États qui supportent une charge disproportionnée du point de vue de l'application des sanctions.

A. Amélioration de la transparence et de la coopération entre tous les acteurs du système des sanctions

Les débats et les recommandations visant à améliorer la transparence et la coopération entre les acteurs du système des sanctions de l'ONU s'adressaient en particulier :

1. Aux présidents et aux membres des comités ainsi qu'aux groupes d'experts chargés de surveiller l'application des sanctions;
2. Aux États concernés par les sanctions et aux organisations régionales correspondantes;
3. Au secteur privé.

1. Renforcer la coopération interne et externe et améliorer la transparence du système des sanctions de l'ONU (présidents des comités et groupes d'experts)

Le fait d'introduire plus de transparence et de collaboration dans les procédures du système des sanctions de l'Organisation permettrait de faire la lumière sur le fonctionnement du régime des sanctions, de dissiper les malentendus et d'améliorer l'application des sanctions. Au cours de l'évaluation, plusieurs participants ont signalé que les présidents et les membres des comités des sanctions avaient déjà répondu à cet appel à la transparence, notamment en tenant bien plus de réunions publiques d'information et de débats et en organisant davantage de réunions selon la formule Arria sur des sujets liés aux sanctions; en invitant les États et les organisations régionales concernés par les sanctions à certaines délibérations des comités; en effectuant des visites dans les pays concernés par les sanctions à des fins de consultation, notamment avec les acteurs régionaux. La publication des Notices d'aide à l'application a été saluée comme un moyen particulièrement efficace d'améliorer la coopération et de clarifier les intentions qui ressortent des résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité impose des sanctions. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), en collaboration avec le groupe d'experts correspondant, a été le premier à s'engager dans cette voie en élaborant puis en adoptant sept Notices, lesquelles sont venues s'ajouter aux efforts supplémentaires déployés pour faciliter l'application des sanctions par les États.

Lors des consultations menées dans le cadre de l'Examen de haut niveau et après la publication du Compendium, les présidents des comités des sanctions ont multiplié les activités d'information à l'intention de leurs successeurs, à savoir les représentants des 10 nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité, afin de leur fournir les données pratiques ne figurant pas dans les points de situation établis par le Secrétariat à l'occasion du transfert de responsabilités. Un groupe informel d'experts des comités s'est également réuni de manière périodique pour réfléchir à des moyens de simplifier les formalités administratives auxquelles les comités sont soumis. Ces réunions ont notamment abouti à la création d'un modèle de demande de dérogation aux diverses sanctions devant servir aux comités lors de leurs délibérations (voir annexe I). Un participant a relevé que ces progrès venaient s'ajouter à ceux qui avaient déjà été faits, en particulier l'introduction de résumés des motifs accompagnant les nouvelles inscriptions sur les listes, les examens périodiques des listes, la plus grande précision des critères d'inscription, l'amélioration des procédures de dérogation et les procédures de demandes de dérogation ordinaires ou extraordinaires à présenter au point focal chargé des demandes de radiation.

Les débats ont également porté sur la création de supports d'information destinés à faciliter l'entrée en fonctions des nouveaux présidents et experts des comités, qui représentent les 10 membres non permanents du Conseil de sécurité, ainsi que des nouveaux membres des groupes d'experts. Ces supports, qui peuvent prendre la forme de manuels ou de principes directeurs, pourraient détailler les droits et les devoirs des personnes concernées, les méthodes, pratiques et procédures de travail et les instructions générales en vigueur. Ils pourraient également décrire les relations entre les rédacteurs et le Secrétariat, ainsi que les fonctions d'appui devant être assurées par le secrétariat des comités auprès de leurs présidents et de leurs membres et auprès des groupes d'experts. Les informations communiquées par les représentants de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande à leurs successeurs, ainsi que les enseignements qu'ils avaient tirés de leur mandat à la présidence de comités des sanctions, pourraient servir de point de départ pour l'établissement de tels principes directeurs.

Recommandation 1

Certains États ont émis l'idée que dans le cadre de l'Examen de haut niveau, un groupe de travail informel rassemblant les États intéressés commence à élaborer des projets de manuel à l'usage des présidents issus des 10 États Membres élus au Conseil de sécurité et des groupes d'experts entrant en fonctions.

Il a été mentionné, au rang des difficultés rencontrées par les comités des sanctions, que la règle du consensus dans la prise de décisions donnait de fait un droit de veto à chacun des 15 États Membres siégeant au Conseil, sur les questions de procédure comme sur les questions de fond. S'il est idéal de parvenir à un consensus, car cela témoigne d'une cohésion solide et de la prise en compte des vues de toutes les parties, la nécessité d'obtenir l'assentiment de tous dans les domaines techniques ou procéduraux peut entraîner une politisation inutile des débats et faire obstacle à l'efficacité des travaux des comités.

Recommandation 2

La Nouvelle-Zélande a recommandé que les membres des comités s'abstiennent de prendre des décisions qui nuiraient à l'efficacité des travaux. Elle a également proposé que le Conseil examine, en vue de la modifier, la pratique des comités consistant à ne prendre de décisions que sur la base du consensus.

2. États concernés par les sanctions et organisations et institutions régionales correspondantes

Plusieurs participants ont fait l'éloge des efforts de communication à l'intention des États concernés par des sanctions que certains présidents de comités ont faits depuis que les consultations sur l'Examen de haut niveau ont débuté au printemps 2014. Parmi les progrès en la matière, on peut citer notamment la plus grande fréquence des réunions organisées entre les comités et ces États pour examiner des aspects précis de l'application des sanctions, les conclusions des groupes d'experts et les visites effectuées par les présidents et certains membres des comités dans les régions et les pays frappés de sanctions.

En 2012, seuls trois des neufs comités des sanctions tenus de faire rapport périodiquement au Conseil de sécurité l'avaient fait de manière publique et seulement deux réunions avaient été organisées au cours des sept années précédentes entre des comités des sanctions et des pays visés par des sanctions ou situés dans une région concernée (République démocratique du Congo et Somalie, en 2007). En revanche, en 2015, 7 des 11 comités des sanctions ont présenté publiquement leurs rapports et cinq comités ont tenu des réunions avec des États visés ou concernés.

Les présidents des comités des sanctions ont indiqué dans leurs rapports annuels de 2016 qu'ils avaient organisé 20 réunions informelles de consultation avec des représentants d'organisations internationales ou régionales ou avec des représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que 22 réunions de consultation ou d'information avec les représentants auprès de l'Organisation d'États Membres autres que les 10 membres non permanents du Conseil de sécurité. Ils se sont en outre rendus dans 14 pays concernés par des sanctions et ont tenu deux réunions publiques d'information. Les comités des sanctions ont envoyé au moins 12 notes verbales pour donner des orientations sur des questions et procédures liées à l'application des sanctions. Ils ont mis à jour les Notices d'aide à l'application et les listes d'articles susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive et de biens à double usage pouvant servir à celle d'armes classiques, correspondu avec des organisations internationales et publié de nombreux communiqués de presse.

De nombreux participants se sont accordés à dire que les États frappés de sanctions tireraient davantage profit des réunions organisées avec les comités si les échanges portaient plus précisément sur les éventuels besoins d'assistance en matière de renforcement des capacités. Il a été signalé que les groupes d'experts spécialistes des sanctions liées à la non-prolifération et du mécanisme du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) avaient fourni des orientations et des conseils techniques particulièrement précieux dans un contexte de restriction des moyens.

Recommandation 3

Certains États ont recommandé d'améliorer la collaboration et la communication entre les acteurs du régime des sanctions de l'ONU et leurs interlocuteurs dans les organisations et institutions régionales, de sorte que États membres de ces entités adoptent plus rapidement les sanctions formulées par le Conseil de sécurité. Plusieurs États ont également appelé de leurs vœux une intensification de l'aide collaborative devant permettre aux États concernés par les sanctions de renforcer leurs capacités institutionnelles.

3. Communication avec le secteur privé

La complexité croissante des sanctions imposées par l'ONU suppose que les États mais aussi les entreprises disposent de moyens de mise en œuvre sophistiqués. Les participants à l'évaluation ont relevé que si les plus grandes entreprises privées mondiales possèdent les savoir-faire et les moyens de se conformer aux régimes des sanctions de l'ONU, des milliers de moyennes entreprises exerçant leur activité depuis des pays dotés de moindres capacités en matière d'application et de surveillance parviennent difficilement à se plier aux exigences prévues par ces régimes.

S'agissant des sanctions relatives à la non-prolifération et du mécanisme institué à cet égard par la résolution 1540 (2004), les activités de communication à l'intention des entreprises et des États qui souffrent d'un manque de moyens ont été fréquemment mentionnées, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions complexes du régime des sanctions imposées à la République démocratique populaire de Corée en vertu de la résolution 1718 (2006). Le Processus de Wiesbaden de l'autorité allemande chargée du contrôle des exportations (*Bundesamt für Wirtschafts und Ausfuhrkontrolle*) a été cité comme un modèle pouvant éventuellement être repris et adapté de sorte qu'il corresponde aux exigences définies par les sanctions imposées par l'Organisation en matière de non-prolifération.

Certains participants ont rappelé qu'à trop insister sur les difficultés rencontrées par le secteur privé, on risquerait d'occulter le rôle des États dans l'application des sanctions imposées par l'ONU, et émis l'avis selon lequel les efforts de communication à l'intention du secteur privé ne devraient pas incomber à l'Organisation. Un certain nombre d'États et d'actionnaires institutionnels qui détiennent une part non négligeable du capital d'entreprises exerçant dans le monde entier ont indiqué qu'ils souhaitaient garantir leurs entreprises contre tout risque matériel ou tout risque de réputation lié aux sanctions imposées par l'Organisation, et limiter les activités commerciales qui pourraient concourir à des violations de ces sanctions ou des droits de l'homme. À cette fin, les investisseurs souhaiteraient recevoir périodiquement des informations sur les menaces éventuelles, les politiques menées et les réactions suscitées par les sanctions. Ils cherchent à créer, avec les États Membres intéressés, un groupe de travail informel qui serait chargé de formuler des principes directeurs et d'établir des procédures de vérification du respect des dispositions applicables, et ont l'intention d'encourager instamment les services de vérification de leurs entreprises à faire usage de ces outils.

B. Une plus grande précision et davantage de collaboration dans l'application des sanctions

Les consultations à cet égard ont porté sur les thèmes suivants :

1. Harmonisation des définitions et des termes employés, ainsi que des textes et des procédures connexes;
2. Indépendance et conditions de travail du Bureau du Médiateur;
3. Amélioration générale des garanties de procédure régulière.

1. Harmonisation des définitions et des termes employés, ainsi que des textes et des procédures connexes

L'effort d'harmonisation semble progresser sous l'effet des mesures prises par les présidents des comités des sanctions et par le Secrétariat pour rationaliser les procédures et, en particulier, faire en sorte que les pages Web des comités soient toutes sur le même modèle. C'est un progrès non négligeable, même si les régimes et les modalités de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération demeurent complexes, puisqu'il faut continuer de faire face de manière spécifique aux différentes menaces et aux différents risques pour la paix et la sécurité internationales visés par chacun des régimes de sanctions. La diversité des politiques et des objectifs en matière de sanctions est certes source de difficultés, mais elle présente aussi des avantages dont il faut tenir compte.

Les participants ont souligné que les textes relatifs aux diverses formes de dérogation aux sanctions ciblées élaborés par les comités des sanctions étaient

harmonisés, quoique aucun modèle commun ne soit actuellement appliqué, mis à part le questionnaire établi par la Nouvelle-Zélande lorsqu'elle présidait le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Certains États ont demandé que tous les comités des sanctions collaborent systématiquement avec la Cour pénale internationale en vue de l'uniformisation des dérogations à l'interdiction de voyager visant les personnes citées à comparaître devant des juridictions internationales. La deuxième question soulevée a été celle de la désignation automatique de tous les individus à l'encontre desquels la Cour a délivré un mandat d'arrêt. Plusieurs comités ont déjà adopté des dérogations à l'interdiction de voyager dans ces circonstances, sans toutefois que la Cour ait donné de plus amples explications quant à l'une ou l'autre de ces demandes.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) a contribué à la clarification progressive des concepts en publiant, en décembre 2016, la première liste récapitulative des articles visés par les sanctions relatives aux articles de luxe. Abstraction faite de ces efforts, les termes fréquemment employés ne font pas encore l'objet de définitions valables à l'échelle du système des Nations Unies. Ceux qui souhaitent la généralisation des définitions insistent sur la nécessité de s'appuyer sur les travaux de normalisation déjà reconnus et utilisés à l'échelle internationale, qui ont été menés par le Groupe d'action financière, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que sur les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération.

La diffusion d'informations concernant les individus et entités désignés s'est nettement améliorée depuis la création d'une liste récapitulative en plusieurs langues comportant un outil de recherche (<https://scsanctions.un.org/search/>). Ce travail, entre autres, a été effectué par la Division des affaires du Conseil de sécurité, en partie pour compenser le fait que le projet de mettre en place un comité technique des sanctions, proposé en 2014 dans un projet de résolution du Conseil de sécurité n'ayant pas été adopté, n'avait pas pu voir le jour.

En outre, le Secrétariat a notamment retravaillé les pages Web des comités des sanctions, qui comportent à présent des analyses sur les sanctions et leur contexte. Les dérogations applicables sont présentées de manière uniforme, ces informations étant accompagnées, pour chacun des comités, de données à caractère public le concernant, notamment sa présidence, son mandat et les directives régissant la conduite de ses travaux. Le cas échéant, des explications sont données quant aux critères que le comité en question doit examiner avant de désigner une personne ou une entité comme étant passible de sanctions ciblées. Ces pages Web continuent de donner accès à toutes les résolutions pertinentes, aux communiqués de presse, aux rapports des groupes d'experts et aux nominations d'experts, aux rapports annuels présentés par les comités au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux rapports par lesquels les États rendent compte des mesures qu'ils ont prises. De plus, le site de chaque comité contient des liens qui conduisent aux directives régissant les travaux de celui-ci et, lorsqu'il en existe, aux Notices d'aide à l'application des résolutions.

Recommandation 4

Un certain nombre de participants, dont d'anciens présidents de comités des sanctions ou des présidents en exercice, ont proposé que soit créé un groupe de travail informel des États intéressés qui pourrait compiler les textes et les définitions de termes couramment utilisés concernant l'application des sanctions et, selon qu'il conviendra, établir des projets de formulaires ou de formules normalisés. Pour que ces

éléments aient le plus de chances d'être adoptés, les participants ont en outre recommandé que les présidents des comités, les 10 membres élus du Conseil de sécurité et les États non membres du Conseil soient invités à participer à ce groupe de travail.

2. Indépendance et conditions de travail du Médiateur

Le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées est revenu sur les recommandations formulées dans le Compendium de l'Examen de haut niveau au sujet de l'élargissement du mandat du Médiateur et du point focal pour les demandes de radiation. En novembre 2015, il a publié un document dans lequel étaient proposées un certain nombre de mesures supplémentaires. Bien que nombre des problèmes soulevés fassent toujours l'objet de débats entre les membres du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, des progrès graduels ont été signalés quant à la question des autres mesures qui pourraient être prises pour préserver l'indépendance du Bureau du Médiateur. Dans ses rapports (documents S/2016/671 et S/2017/60), la Médiatrice a rendu compte régulièrement des progrès accomplis.

Bien qu'il n'ait pas été facile de concilier l'amélioration du statut du Médiateur dans le système des Nations Unies et les règles en vigueur, le Secrétariat a mis en place, sur la base d'un arrangement informel, un dispositif permettant de mieux protéger l'intégrité du Bureau. Plus précisément, la recommandation n° 44 issue de l'Examen de haut niveau a été appliquée en partie, moyennant les quatre aménagements suivants¹ :

- Les vues du Médiateur seront prises en compte lors de l'évaluation et de la notation du personnel chargé d'appuyer le Bureau;
- Le Médiateur sera associé à toutes les procédures de recrutement du personnel chargé d'assister le Bureau et ses vues seront prises en compte;
- Le Médiateur aura accès à tous les documents et disques durs électroniques qui présentent un intérêt pour les travaux du Bureau;
- Le Médiateur aura le contrôle total de la rédaction du contenu du site Web du Bureau.

En désaccord avec ceux, nombreux, qui estimaient que le mandat du Bureau du Médiateur devait être étendu à tous les régimes de sanctions, un participant a déclaré qu'un tel élargissement était inutile car la fonction de radiation de la liste était remplie par le point focal.

Recommandation 5

La majorité des États Membres participants ont déclaré souhaiter étudier plus avant la possibilité d'élargir le mandat du Bureau du Médiateur, éventuellement par étapes, à l'ensemble des régimes de sanctions de l'ONU. Il a été proposé que, dans un premier temps, plutôt que de viser un accord immédiat sur un mandat élargi, l'objectif soit d'obtenir un consensus de principe entre les 5 États membres permanents

¹ Recommandation n° 44. Le Secrétaire général, en examinant les arrangements pour la nomination et le soutien des experts mandatés par le Conseil de sécurité, devrait proposer des options permettant de faire en sorte que les arrangements administratifs, contractuels et autres concernant le Médiateur soient adaptés spécifiquement à son rôle distinct et qu'ils incluent des protections institutionnelles compatibles avec la définition d'un « bureau indépendant ».

et les 10 membres élus du Conseil de sécurité sur l'élargissement des fonctions du Médiateur aux régimes de sanctions ne relevant pas de la lutte contre le terrorisme.

3. Amélioration générale des garanties de procédure régulière

Peu après la publication du Compendium de l'Examen de haut niveau, les États intéressés et d'autres parties prenantes du système des sanctions ont entamé une réflexion sur les moyens d'améliorer les garanties de procédure régulière dans l'ensemble du système des sanctions de l'ONU. Sans minimiser ce qui était fait pour améliorer le mandat du Bureau du Médiateur, il a été estimé que tous les autres acteurs du système d'application des sanctions devaient mieux connaître leurs obligations en matière de régularité des procédures pour que le système soit efficace et équitable.

Afin de mieux comprendre les recours qui pourraient être formés par la suite, certains participants ont dit souhaiter étudier toutes les mesures qui pourraient être prises l'une après l'autre dans le cadre du système des sanctions pour protéger les droits d'une personne ou entité désignée ou susceptible de l'être. Cet intérêt est provoqué en partie par les actions en justice engagées sur le fondement d'irrégularités de procédure.

Les participants ont réfléchi ensemble à ce qui pourrait inciter les groupes d'experts à renforcer leurs normes en matière de preuve et aux motifs pour lesquels les comités des sanctions pourraient remettre en question le respect de ces normes. Dans la perspective d'une amélioration des garanties de procédure régulière à l'échelle du système, les membres des groupes d'experts comme des comités des sanctions ont été encouragés à étudier les méthodes qui pourraient être appliquées pour déterminer la culpabilité et communiquer cette décision², à chercher des moyens d'accorder un droit de réponse aux auteurs présumés sans risquer la fuite des avoirs, ainsi qu'à veiller à ce que les informations à décharge fassent l'objet d'une enquête et qu'il en soit fait état, si nécessaire. Les comités des sanctions pourraient être encouragés à vérifier les normes relatives à l'établissement de rapports, s'agissant en particulier de renseignements susceptibles de donner lieu à des désignations. Ils devraient aussi veiller à ce que les personnes ou entités désignées soient informées sans délai de leur désignation, ainsi que tous les États Membres et leurs services chargés de l'application de la loi, tout en maintenant une surveillance continue de sorte que les raisons de la désignation et les critères appliqués pour ce faire demeurent valables. Les différentes propositions formulées par les participants sont résumées à l'annexe IV.

Recommandation 6

Les participants ont recommandé qu'un groupe de travail semblable à l'Examen de haut niveau, composé d'États intéressés, de membres des comités des sanctions, d'anciens membres de groupes d'experts, de la Médiatrice et du point focal ainsi que de juristes extérieurs à l'Organisation, élabore à l'intention de tous les acteurs concernés par l'application des sanctions un projet de manuel d'instructions à suivre, étape par étape, pour garantir la régularité des procédures. Il a également été proposé que le projet de manuel résultant de ces travaux soit utilisé comme point de départ pour l'établissement d'un document du Conseil

² Peut-être au vu des pratiques de certains groupes d'experts s'agissant d'évaluer la mesure dans laquelle ils peuvent se fier aux renseignements et à leurs sources.

de sécurité, ainsi qu'aux fins de la formation relative aux sanctions qui est actuellement dispensée.

C. Renforcement des capacités des États qui supportent une charge disproportionnée du point de vue de l'application des sanctions

Lors des consultations menées dans le cadre de l'Examen de haut niveau, un grand nombre d'États et d'organismes des Nations Unies ont souligné la nécessité de revoir radicalement les procédés par lesquels la communauté internationale renforce les capacités des États qui supportent une charge disproportionnée en matière d'application des sanctions en raison de leur situation géographique ou des courants commerciaux. D'après les recommandations formulées à l'issue de ces débats, ces difficultés devaient être mises, pour l'essentiel, à la charge de l'ONU. Toutefois, il est devenu évident que, sans une importante dotation financière supplémentaire, la plupart des organismes de l'ONU ne seraient pas en mesure d'apporter une plus grande assistance aux États. Une réflexion portant sur les nouveaux moyens à mettre en œuvre pour renforcer les capacités avait commencé avant même que ne débute l'évaluation. Un participant a mentionné la méthode d'examen critique par les pairs appliquée par le Groupe d'action financière, par laquelle les États évaluent mutuellement leurs capacités de régulation du secteur financier et de mise en œuvre des remaniements structurels requis, notamment en ce qui concerne les sanctions financières.

Un groupe d'États vraisemblablement amenés à bénéficier d'une telle aide se sont réunis de manière informelle à plusieurs reprises pour établir les préférences et les principes devant guider les mesures de renforcement des capacités. Une des principales contraintes que connaissent la plupart d'entre eux est qu'ils disposent de peu d'informations précises et concrètes sur chacun des problèmes relatifs à l'application des sanctions. Il a également été relevé que les besoins n'étant pas les mêmes pour tous les États, ils devaient être établis en fonction du degré d'exposition aux risques et aux menaces.

Il a été déterminé par ailleurs qu'une fois que les projets d'assistance avaient été mis en œuvre, leur bénéfice était le plus souvent double, à savoir qu'en plus d'améliorer les capacités de surveillance et d'exécution des sanctions, ils contribuaient à renforcer des fonctions connexes. Des effets de synergie bénéfiques pour l'état de droit, la sécurité et le contrôle des frontières ou l'infrastructure financière s'ensuivraient probablement. Sur la base de ces consultations, un modèle a été établi (voir tableau ci-après), dans lequel sont résumés les domaines vers lesquels il est souhaitable de diriger l'assistance en matière d'application des sanctions.

Assistance en matière d'application des sanctions : quels sont les besoins?

Législation					
Rédaction de lois et de textes législatifs	Traduction de tous les textes utiles dans les langues nationales officielles			Diffusion sur support papier et électronique	
Règles, réglementation, procédures de contrôle et aide à l'application					
Autorités de surveillance financière	Organismes de contrôle des exportations et autorités portuaires et aéroportuaires	Espace aérien, régions côtières et fluviales	Contrôle de l'immigration, des réfugiés et des déplacés	Production, échanges et exportation dans le domaine de la défense	Application de la loi et sûreté nationale
Guides relatifs aux dérogations	Guides relatifs aux dérogations	Guides relatifs aux dérogations	Guides relatifs aux dérogations	Guides relatifs aux dérogations	Guides relatifs aux dérogations
Traduction	Traduction	Traduction	Traduction	Traduction	Traduction
Outils et systèmes de contrôle aux frontières					
Relevé d'empreintes digitales et biométrie	Systèmes d'identification préalable des passagers		Matériel de scannage de fret et appareils à rayons X	Inspections et identification préalables du fret	
Surveillance par drones	Détecteurs de métaux et d'explosifs		Compteurs Geiger	Suivi numérique des cargaisons sensibles en transit	
Surveillance des infrastructures critiques					
Surveillance par robot ou équipements vidéo des régions frontalières sensibles			Surveillance par vidéo et scanners des installations de défense		
Formation					
Autorités de surveillance financière	Organismes de contrôle des exportations et autorités portuaires et aéroportuaires	Espace aérien, régions côtières et fluviales	Contrôle de l'immigration, des réfugiés et des déplacés	Production, échanges et exportation liés au domaine de la défense	Application de la loi et sûreté nationale

Recommandation 7

Les participants ont recommandé que soit menée une réflexion sur les priorités ci-après, dans le cadre d'un groupe de travail informel composé d'États intéressés et de représentants du secteur privé :

- Élaboration d'un outil d'auto-évaluation permettant de définir ce dont les États ont besoin en matière de technologies, de services et d'appui institutionnel pour s'acquitter de leurs obligations relatives à l'application des sanctions;

- Amélioration de la connaissance des technologies, des services et de l'appui que peuvent fournir des institutions ou le secteur privé;
- Mobilisation de la capacité du secteur privé de fournir des services et des technologies utiles; étude des dispositifs de financement;
- Recherche de sources de financement.

D'importantes mesures de renforcement des capacités avaient déjà été prises, par exemple dans le cadre du régime des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée en application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Le Président du Comité, avec l'assistance du Groupe d'experts, a entamé la rédaction d'un certain nombre de Notices d'aide à l'application des résolutions, notamment des indications relatives à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, qui comprennent aussi une liste aide-mémoire détaillée. Cet exercice a montré que les groupes d'experts pouvaient participer plus directement à l'évaluation des besoins des États en ce qui concerne l'application des sanctions.

Les travaux du Groupe de travail 2 de l'Examen de haut niveau, qui portaient sur les interactions entre les acteurs du système des sanctions et leur intégration, ont eu un résultat particulièrement marquant, lié à la participation de la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT) à l'un des ateliers organisés précédemment dans le cadre de l'Examen. Constatant qu'il n'y avait pas de communication directe et efficace entre le système des sanctions de l'ONU et les établissements financiers, une collaboration de nature pragmatique avec le Secrétariat a été mise en place. SWIFT, le système le plus couramment utilisé pour les transactions financières et dont le secteur financier mondial tire les informations relatives au respect des réglementations, a créé un outil d'information et d'analyse par lequel ses membres peuvent accéder en temps réel à des données précises et à jour intéressant les inscriptions sur la liste des sanctions de l'ONU. Les participants ont encouragé la poursuite de la collaboration avec SWIFT et d'autres prestataires de services du même type, soulignant qu'il fallait veiller à ce que tout nouveau système complémentaire, comme le système de paiement international chinois (CIPS), soit associé au processus.

D. Questions autres ou nouvelles

Les participants ont fait observer que, comme le système des sanctions de l'ONU évoluait, les obligations en matière d'application devaient être continuellement adaptées. Ils ont signalé dans leur évaluation trois domaines d'intérêt particulièrement partagé, apparus après la publication du Compendium :

1. La réduction du risque associé aux flux financiers dans les zones de conflit;
2. La prise en compte des considérations relevant du Chapitre VI dans les procédures relatives aux sanctions de l'ONU;
3. La sécurité des groupes d'experts sur le terrain.

1. Réduction du risque

Un certain nombre de participants ont signalé un problème récemment observé et auquel devaient faire face l'ONU et d'autres organisations qui apportent une aide humanitaire aux populations civiles se trouvant dans des zones contrôlées par des forces armées ou des organisations terroristes. Ils ont fait remarquer que les mesures de gel des avoirs et les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme actuellement en vigueur rendaient pratiquement impossible le transfert de fonds à destination des organisations œuvrant dans ces régions à haut risque. Souvent, quelques établissements financiers ou, plus probablement, sociétés d'envoi de fonds continuent de servir les clients de longue date, généralement des particuliers et de petits commerçants. En revanche, ils refusent généralement de fournir des services à de nouveaux clients ou d'assurer des envois de sommes importantes, craignant de donner l'impression de contrevenir aux sanctions. Ceux qui ont étudié la question de la réduction du risque, comme le Groupe de la Banque mondiale ou d'autres institutions internationales, préviennent qu'il peut être particulièrement ardu de trouver des solutions à cette conséquence imprévue.

Recommandation 8

Tout en constatant que la réduction (dans la mesure du possible) du risque que les conflits et l'instabilité font peser sur des populations innocentes est une difficulté à laquelle le système financier mondial est en butte depuis longtemps, les participants ont souligné que la solution apportée devait être très strictement limitée au système des sanctions de l'ONU. Compte tenu de la nécessité d'avoir une approche très ciblée, les participants ont proposé que les modèles de demande de dérogation soient rédigés par un groupe de travail informel composé d'États intéressés. Par ailleurs, ils ont déclaré qu'il fallait dissiper les craintes des établissements financiers et ainsi faciliter l'acheminement efficace mais restreint des sommes attendues par les prestataires d'aide présents dans les territoires sanctionnés. Dans le même temps, les destinataires doivent rendre compte de ces opérations au comité des sanctions concerné, afin de garantir que les fonds sont utilisés à des fins autorisées et ne sont pas détournés en faveur de personnes ou d'entités faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs.

2. Prise en compte des considérations relevant du Chapitre VI dans les procédures relatives aux sanctions de l'ONU

De manière générale, les participants ont estimé que, si les sanctions n'étaient pas bien appliquées, c'était essentiellement à cause d'un manque de volonté politique. L'Examen de haut niveau s'était notamment fixé comme objectif de s'attaquer au scepticisme à l'origine de l'attitude de certains États Membres à l'égard du système des sanctions de l'ONU. Un participant membre du Mouvement des pays non alignés a appelé l'attention sur le document final du dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de ce mouvement, tenu à Margarita (République bolivarienne du Venezuela) les 17 et 18 septembre 2016. À l'article 98.5 de ce document, les chefs d'État ont affirmé que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, en particulier la solidité de leurs fondements juridiques, leur impartialité et leur équité, demeuraient pour eux un sujet de grave préoccupation. Ils ont notamment mis en avant les deux points suivants :

- L'adoption et l'application de sanctions imposées par l'ONU ne sont acceptables que lorsque toutes les voies prévues par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies sont épuisées;
- L'application des sanctions imposées par l'ONU tend à causer du tort à des personnes innocentes.

Recommandation 9

Certains participants ont proposé que les États intéressés tiennent des consultations informelles du même ordre que l'Examen de haut niveau afin d'étudier la question de savoir si et comment les mesures relevant du Chapitre VI pourraient être appliquées plus efficacement avant d'en arriver à l'adoption de sanctions. Une participation plus active des États Membres appartenant au Mouvement des pays non alignés, le plus grand groupe d'États et de populations du monde, pourrait contribuer à une plus grande efficacité du système des sanctions de l'ONU.

3. Sécurité des groupes d'experts sur le terrain

Les préoccupations relatives à la composition et à la nomination des groupes d'experts, à leurs méthodes et à leur indépendance sont des aspects importants sur lesquels ont porté les consultations lors de l'Examen de haut niveau et de l'évaluation. Il est largement admis que les experts jouent un rôle indispensable auprès des comités des sanctions et des États, tout en se trouvant souvent pris dans des controverses de nature politique. Comme on pouvait s'y attendre, certains États estiment que les rapports des groupes d'experts, qui semblent établis suivant des normes méthodologiques inégales, peuvent être améliorés. Certains participants à l'évaluation ont relevé que la mise en œuvre des recommandations 36 à 41 du Compendium avaient pris du retard³.

³ 36. Le Secrétaire général devrait faire en sorte que les nominations d'experts soient faites sur la base des compétences et du mérite, afin que tous les groupes d'experts bénéficient du même niveau de compétence, à l'abri des conflits d'intérêts.

37. Le Conseil devrait demander au Secrétaire général de revoir les arrangements actuels et de recommander des options pour la mise en place d'un système durable pour embaucher et soutenir les experts mandatés par le Conseil de sécurité. Les conditions de service devraient attirer et retenir la crème des professionnels pour jouer ce rôle, faciliter l'exécution de leurs fonctions et leur assurer un soutien administratif et logistique opportun et de grande qualité.

38. Le Département des affaires politiques, le Bureau de la gestion des ressources humaines et les représentants des groupes d'experts devraient se consulter sur les conditions qui seraient à même de refléter leur important rôle spécialisé.

39. Le Conseil de sécurité devrait exiger que le Secrétaire général fasse le nécessaire pour que les groupes d'experts bénéficient du soutien administratif et fonctionnel nécessaire pour s'acquitter de leurs mandats efficacement, en sécurité et d'une façon opportune, y compris en ce qui concerne le devoir de diligence dans les environnements à haut risque.

40. Le Conseil de sécurité devrait demander la mise en place d'un système amélioré d'évaluation du rendement pour les groupes d'experts, incluant à la fois une évaluation des groupes d'experts et une évaluation du soutien administratif et logistique de l'ONU aux groupes d'experts, qui soit basé sur les commentaires structurés des experts eux-mêmes.

41. Le Secrétaire général devrait autoriser, lorsque la demande lui est faite, qu'un groupe d'experts accède au système d'établissement des rapports de l'ONU dans les situations pertinentes, y compris les télégrammes codés et le fil de nouvelles du DSS, à la condition que cette information ne soit utilisée que pour la compréhension du contexte et qu'elle ne soit pas citée dans des rapports publics sans le consentement des auteurs.

Depuis 16 ans, des groupes d'experts ont été mis en place dans le cadre de 13 régimes de sanctions. La mort tragique de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, tués alors qu'ils étaient en mission dans ce pays, et la disparition de leur équipe d'appui en mars 2017 rendent nécessaire une réévaluation minutieuse de la situation. De façon fort prémonitoire, les questions relatives aux contrats, à la sécurité physique et aux risques avaient été traitées dans le Compendium de l'Examen de haut niveau, au dernier paragraphe de la section B (« Groupes d'experts ») du chapitre V, intitulé « Soutien de l'infrastructure des sanctions » :

Des membres de groupes d'experts consultés dans le cadre de l'Examen ont attiré une attention particulière sur les menaces physiques auxquelles les exposaient leurs fonctions. Dépendamment de la nature de l'enquête menée par le groupe, la menace pourrait excéder les dangers inhérents au travail sur le terrain dans les zones de conflit, pour inclure les menaces personnelles directes de la part des personnes ou des entités qui font l'objet d'une enquête (par exemple, des organisations terroristes). Ces experts ont fait valoir que le travail sur le terrain devrait être exécuté avec le devoir de diligence approprié de la part des Nations Unies, et que des politiques efficaces à cet égard devraient être mises en place, compte tenu du fait qu'une grande partie des risques reposait sur les épaules des experts individuels, ce qui les plaçait dans une position précaire.

Le Secrétaire général a annoncé que les circonstances entourant ces meurtres seraient examinées.

Recommandation 10

La demande faite lors des consultations tenues dans le cadre de l'Examen de haut niveau par les membres de groupes d'experts, qui ont insisté sur un « devoir de diligence approprié de la part des Nations Unies » et sur la mise en place de « politiques efficaces à cet égard », reste la seule proposition pertinente. Elle tombe sous le sens étant donné que, lorsqu'il mandate un groupe d'experts, le Conseil de sécurité charge également le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité de prêter assistance à ce groupe, sous la forme d'un appui logistique, de renseignements tactiques et de services de sécurité. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres doivent tendre à la transparence en ce qui concerne les implications concrètes de ce devoir de protection, s'ils veulent que ces tragiques décès demeurent une exception dans l'histoire du système de surveillance des sanctions, par ailleurs remarquablement efficace et sûr. Le Conseil de sécurité jugera peut-être bon de demander que des exposés soient faits sur l'état d'avancement de tout examen interne mené par le Secrétariat.

Annexe I

Formulaire type : demande de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs présentée par le Gouvernement afghan

Description du formulaire et procédure à suivre

Le Gouvernement afghan pourra utiliser le présent formulaire pour soumettre des demandes de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 2255 (2015) du Conseil de sécurité. Le Comité se prononcera sur ces demandes dans un délai de 10 jours.

Toute demande de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager doit être accompagnée d'une demande de dérogation aux mesures de gel des avoirs afin que le voyage proposé puisse être financé. Les deux demandes seront examinées en même temps.

Le Gouvernement afghan, en étroite coopération avec le Haut Conseil pour la paix, pourra, au moyen du présent formulaire, soumettre pour examen au Comité des demandes de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs concernant des personnes inscrites sur la Liste dont il estime qu'elles doivent voyager pour participer à des réunions organisées à l'appui de la paix et la réconciliation.

Pour plus de détails sur la procédure à suivre, veuillez consulter la section dérogations du site Web du Comité 1988 et les Directives régissant la conduite des travaux du Comité 1988.

Projet de formulaire type : demande de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs en vertu des paragraphes 19 et 20 de la résolution 2255 (2015)

La Mission permanente de (l'Afghanistan) auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et a l'honneur de lui présenter une demande de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager en ce qui concerne (*insérer le nom de la personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011)*) ainsi qu'une demande de dérogation aux mesures de gel des avoirs afin que le voyage puisse être financé (voir ci-après).

Nom(s) et adresse(s) de la personne	
Numéro(s) de référence permanent(s) sur la Liste relative aux sanctions	
A. Dérogation aux mesures d'interdiction de voyager	
i. Numéro(s) de passeport ou de document de voyage	
ii. Lieu(x) où la(les) personne(s) doit (doivent) se rendre	<i>(y compris les points de transit)</i>
iii. Durée prévue du voyage de la (des) personne(s)	<i>(indiquer la durée du voyage, sachant qu'elle ne doit pas dépasser neuf mois)</i>

B. Dérogation aux mesures de gel des avoirs	
1. Coordonnées bancaires du bénéficiaire (<i>le cas échéant</i>)	
2. Détail des fonds à débloquer	<i>(indiquer le montant total)</i>
i. Transports	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
ii. Hébergement	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
iii. Autres dépenses	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
3. Date de début de paiement	
4. Fréquence des paiements	Paiements ponctuels/mensuels/autres <i>(préciser)</i>
5. Nombre de versements (<i>le cas échéant</i>)	
6. Mode de paiement (<i>le cas échéant</i>)	Virement bancaire/prélèvement automatique <i>(rayer la mention inutile)</i>
7. Intérêts (<i>le cas échéant</i>)	<i>(préciser le montant s'il est connu)</i>
8. Autres éléments d'information	<i>(veuillez fournir tous autres renseignements pertinents susceptibles d'aider le Comité lors de l'examen de la demande et joindre les documents correspondants)</i>
C. Personne à contacter	
<i>(Veuillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter à la Mission pour toute question concernant cette demande)</i>	
Nom :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

Annexe II

Demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité

Description du formulaire et explication de la procédure à suivre

Les demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité seront soumises au moyen du présent formulaire. Le Comité se prononcera sur une demande de dérogation concernant les dépenses de base visées à l'alinéa a) du paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification, sous réserve que toutes les informations nécessaires aient été communiquées. Le Comité se prononcera sur une demande de dérogation concernant les dépenses extraordinaires visées à l'alinéa b) du paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la demande. Pour plus de détails sur la procédure à suivre, veuillez consulter la section dérogations du site Web du Comité 1267 et les Directives régissant la conduite des travaux du Comité 1267.

Projet de formulaire type de demande de dérogation aux mesures de gel des avoirs

La Mission permanente de (*insérer le nom du pays*) auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et a l'honneur de l'informer de son intention d'autoriser certaines dépenses au profit de (*insérer le nom de la personne ou de l'entité inscrite sur la Liste relative aux sanctions*).

L'autorisation envisagée, pour un montant de (*insérer le montant total en veillant à ce qu'il corresponde au montant indiqué ci-dessous*) concerne :

Nom de la personne ou de l'entité	
Numéro de référence permanent sur la Liste relative aux sanctions	
Adresse de la personne ou de l'entité	
Coordonnées bancaires du bénéficiaire (<i>le cas échéant</i>)	
Objet du versement (<i>cocher une option</i>)	<input type="checkbox"/> Dépenses de base (<i>veuillez compléter les sections A, C et D</i>) <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires (<i>veuillez compléter les sections B, C et D</i>)
A. Si la demande de dérogation concerne des dépenses de base visées à l'alinéa a) du paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) :	
i. Vivres	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
ii. Loyers ou mensualités de prêts hypothécaires	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>

iii. Médicaments ou traitements médicaux	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
iv. Impôts	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
v. Primes d'assurance	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
vi. Factures de services collectifs de distribution	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
vii. Paiement d'honoraires professionnels et remboursement de dépenses liées à des services juridiques	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
viii. Charges ou frais associés aux fonds ou aux avoirs gelés	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
ix. Autres dépenses de base non énumérées plus haut <i>(veuillez préciser)</i> :	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
B. Si la demande de dérogation concerne des dépenses extraordinaires visées à l'alinéa b) du paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) :	
Autres dépenses non visées ci-dessus <i>(veuillez préciser)</i>	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
C. Informations complémentaires	
Date de début du paiement	
Fréquence des paiements	Paiements ponctuels/mensuels/autres <i>(préciser)</i>
Nombre de versements <i>(le cas échéant)</i>	
Mode de paiement <i>(le cas échéant)</i>	Virement bancaire/prélèvement automatique <i>(rayer la mention inutile)</i>
Intérêts	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
Autres éléments d'information	<i>(veuillez fournir tous autres renseignements pertinents susceptibles d'aider le Comité lors de l'examen de la demande et joindre les documents correspondants)</i>

D. Personne à contacter

(Veuillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter à la Mission pour toute question concernant cette demande)

Nom :

Numéro de téléphone :

Adresse de courrier électronique:

Annexe III

**Demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées
à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 2255 (2015)
du Conseil de sécurité**

Description du formulaire et explication de la procédure à suivre

Les demandes de dérogation aux mesures de gel des avoirs visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 2255 (2015) du Conseil de sécurité seront soumises au moyen du présent formulaire. Le Comité se prononcera sur une demande de dérogation concernant les dépenses ordinaires visées à l'alinéa a) du paragraphe 18 de la résolution 2255 (2015) dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification. Le Comité se prononcera sur une demande de dérogation concernant les dépenses extraordinaires visées à l'alinéa b) du paragraphe 18 de la résolution 2255 (2015) dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la demande. Pour plus de détails sur la procédure à suivre, veuillez consulter la section dérogations du site Web du Comité 1988 et les Directives régissant la conduite des travaux du Comité 1988.

Projet de formulaire type de notification de dérogation aux mesures de gel des avoirs

La Mission permanente de (*insérer le nom du pays*) auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et a l'honneur de lui notifier son intention d'autoriser certaines dépenses au profit de (*insérer le nom de la personne ou de l'entité inscrite sur la Liste relative aux sanctions*).

L'autorisation envisagée, pour un montant de (*insérer le montant total en veillant à ce qu'il corresponde au montant indiqué ci-dessous*) concerne :

Nom de la personne ou de l'entité	
Numéro de référence permanent sur la Liste relative aux sanctions	
Adresse de la personne ou de l'entité	
Coordonnées bancaires du bénéficiaire (<i>le cas échéant</i>)	
Objet du versement (<i>cocher une option</i>)	<input type="checkbox"/> Dépenses ordinaires (<i>veuillez compléter les sections A et C</i>) <input type="checkbox"/> Dépenses extraordinaires (<i>veuillez compléter les sections B et C</i>)
A. Si la demande de dérogation concerne des dépenses ordinaires visées à l'alinéa a) du paragraphe 18 de la résolution 2255 (2015) :	
i. Vivres	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
ii. Loyers ou mensualités de prêts hypothécaires	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>

iii. Médicaments ou traitements médicaux	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
iv. Impôts	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
v. Primes d'assurance	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
vi. Factures de services collectifs de distribution	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
vii. Paiement d'honoraires professionnels et remboursement de dépenses liées à des services juridiques	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
viii. Charges ou frais associés aux fonds ou aux avoirs gelés	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
ix. Autres dépenses ordinaires non énumérées ci-dessus <i>(préciser)</i>	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
B. Si la demande de dérogation concerne des dépenses extraordinaires visées à l'alinéa b) du paragraphe 18 de la résolution 2255 (2015) :	
Autres dépenses non visées ci-dessus <i>(préciser)</i>	<i>(préciser et, le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
C. Informations complémentaires	
Date de début du paiement	
Fréquence des paiements	Paiements ponctuels/mensuels/autres <i>(préciser)</i>
Nombre de versements <i>(le cas échéant)</i>	
Mode de paiement <i>(le cas échéant)</i>	Virement bancaire/prélèvement automatique <i>(rayer la mention inutile)</i>
Intérêts	<i>(le cas échéant, indiquer le montant s'il est connu)</i>
Autres éléments d'information	<i>(Fournir tous autres renseignements pertinents susceptibles d'aider le Comité lors de l'examen de la demande et joindre les documents correspondants)</i>

D. Personne à contacter

(Indiquer les coordonnées de la personne à contacter à la Mission pour toute question concernant cette demande)

Nom :

Numéro de téléphone :

Adresse de courrier électronique:

Annexe IV

Propositions d'amélioration à apporter à l'échelle du système aux garanties de procédure régulière

Les mesures recommandées qui sont énumérées ci-après sont le résultat de contributions soumises par les participants aux ateliers d'évaluation et aux consultations précédemment tenues dans le cadre de l'Examen de haut niveau. Elles sont données à titre indicatif pour ceux qui voudraient poursuivre les consultations sur les questions liées aux garanties de procédure régulière à l'échelle du système.

<i>Stade de la procédure</i>	<i>Acteurs responsables de la mise en œuvre des sanctions</i>	<i>Conditions à remplir</i>
Début du mandat	Groupe d'experts, comité des sanctions	Élaborer et adopter des normes en matière de preuve, des méthodes de travail pour la collecte et le traitement des éléments de preuve et des normes relatives à l'établissement des rapports
Décision de procéder à une surveillance ou à une enquête	Groupe d'experts, comité des sanctions	Disposer d'informations crédibles de prime abord, qui satisfassent à des normes raisonnables pour justifier les enquêtes et demandes d'information des experts Examiner tous les éléments de preuve à décharge
Surveillance ou enquête	Groupe d'experts, comité des sanctions	Vérifier la valeur des éléments de preuve Examiner les éléments de preuve à décharge Veiller à ce que la cible puisse exercer un droit de réponse, mais en prenant toutes les précautions pour préserver l'efficacité d'un éventuel de gel des avoirs ^a et en respectant les prérogatives des États Membres en matière de sécurité nationale Veiller à ce que les preuves de culpabilité répondent aux normes des groupes d'experts en matière de méthodologie
Communication des conclusions	Groupe d'experts	Communiquer tous les éléments de preuve pertinents, notamment les informations à décharge Communiquer le contenu des réponses pour chaque cible Décrire les conditions dans lesquelles le droit de réponse a été accordé
Examen des rapports du Groupe d'experts et des éléments de preuve dans des annexes confidentielles	Comité des sanctions	Vérifier que les preuves présentées ont été recueillies en respectant les propres méthodes et normes de l'Organisation des Nations Unies et des experts Vérifier l'authenticité des éléments de preuve communiqués Vérifier que le droit de réponse a été accordé et exercé Vérifier que des mesures ont été prises pour rechercher des informations à décharge et les communiquer
Après la désignation	Comité des sanctions	Veiller à ce que la cible soit informée de la désignation Veiller à ce que la cible soit informée qu'elle peut communiquer de nouvelles informations au Groupe d'experts

<i>Stade de la procédure</i>	<i>Acteurs responsables de la mise en œuvre des sanctions</i>	<i>Conditions à remplir</i>
		Veiller à ce que la cible soit informée de l'existence du point focal et du Médiateur
		Veiller à ce que les critères de désignation soient examinés périodiquement
Demandes adressées au point focal ou au Médiateur	Comité des sanctions	Veiller à ce que le Groupe d'experts concerné soit consulté Communiquer à la cible les décisions et leurs motifs
Décision d'accorder une dérogation	Comité des sanctions	Veiller à ce que les États Membres concernés informent les organismes chargés de l'application des lois et les organisations apparentées des dérogations accordées
Surveillance après la désignation	Comité des sanctions, groupe d'experts	Maintenir une surveillance continue de la personne ou de l'entité désignée afin de s'assurer que les raisons et les critères de désignation sont toujours valables
Radiation de la Liste	Comité des sanctions	Veiller à ce que la décision de radiation de la Liste soit communiquée à tous les États Membres concernés Veiller à ce que cette radiation soit prise en compte dans tous les documents concernés de l'Organisation des Nations Unies

^a Des experts en finances professionnels et disciplinés doivent pouvoir garantir le respect des normes en matière de procédure régulière tout en préservant l'efficacité d'un éventuel gel des avoirs. En principe, les experts ne sont pas censés conjecturer sur les conséquences possibles d'actes qui pourraient constituer une violation des sanctions avant d'avoir achevé leur travail d'enquête. Selon la norme, ces deux conditions doivent être remplies et, au cours des 16 ans d'existence des groupes d'experts, aucune des personnes ou entités qu'on envisageait de désigner n'a réussi à dissimuler des avoirs.